

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/243 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES SUR LES ROUTES NATIONALES EN CORSE-DU-SUD LOT NORD - PROGRAMME 2006

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. DOMINICI François à Mme CASTELLANI Pascaline
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif aux travaux topographiques sur les routes nationales en Corse-du-Sud - Lot NORD - Programme 2006, avec le groupement d'entreprises AGES/GEOTOPO/ACHARD/CESARI pour un montant minimum de 60 000 € TTC, par an et un montant maximum de 240 000 € TTC, par an.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

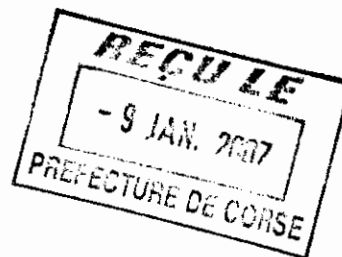
AJACCIO, le 14 décembre 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
- 9 JAN. 2007
PREFECTURE DE COCSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES SUR LES ROUTES NATIONALES EN CORSE-DU-SUD - LOT NORD - PROGRAMME 2006

La Direction des routes de Corse-du-Sud a engagé une procédure de consultation des entreprises, en vue de la conclusion d'un marché relatif aux travaux topographiques et établissement de documents fonciers sur routes nationales en Corse du Sud, secteur nord, programme 2006.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 57 et 59 et 71 I du CMP,
- Marché conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec des entrepreneurs groupés solidaires
- Appel d'offres ne comprenant ni tranche ni lot,
- Appel d'offres à bons de commande

Montant minimum par an : 60 000 € TTC

Montant maximum par an : 240 000 € TTC

Marché renouvelable par reconduction express 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

- Délai de réalisation fixé dans les bons de commande.
- Marché à prix forfaitaire et unitaires,
- Les prix sont révisibles
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours.

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant suivant :

- Valeur technique des prestations
- Prix des prestations

Les coefficients de pondération affectés sont les suivants :

- Valeur technique des prestations : 0,6
- Prix des prestations : 0,4

Le nombre de plis reçus est de trois (3).

La commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2006, au vu de l'analyse des offres a classé par ordre décroissant les trois candidats suivants :

- AGEX/GEOTOPO/ACHARD/CESARI
- OPSIA

- MERIGAUD

Le groupement d'entreprises AGEX/GEOTOPO/ACHAR/CESARI a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer le marché relatif aux travaux topographiques et établissement de documents de fonciers sur les routes nationales en Corse-du-Sud, programme 2006 avec le groupement d'entreprises AGEX/GEOTOPO/ACHARD/CESARI dont le siège social est à Place du Diamant, Immeuble Diamant, 20000 Ajaccio. Le montant minimum du marché est de 60 000 € TTC et maximum 240 000 € TTC, par an.

